PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 27/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

UCA SILO DE FROUARD (EX DELATTRE LEVIVIE

PORT PUBLIC DE NANCY FROUARD
54390 Frouard

Références : 989-2024
Code AIOT : 0006200209

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2024 dans l'établissement UCA SILO DE FROUARD (EX DELATTRE LEVIVIE implanté 8 rue de l'Embanie 54390 FROUARD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UCA SILO DE FROUARD (EX DELATTRE LEVIVIE
- 8 rue de l'Embanie 54390 FROUARD
- Code AIOT : 0006200209
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES (UCA) « Delattre » exploite des silos de stockage de céréales pour une capacité totale de 36 000 tonnes sur son site de Frouard, autorisé au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral du 15 juin 1990. Cet arrêté préfectoral est complété par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure 2024/0101 du 19 avril 2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MED_2024/0101	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société UCA a mis en œuvre les actions correctives pour évacuer l'ensemble des matières combustibles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** MED_2024/0101

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évacuation des matières combustibles
Prescription contrôlée : (...) l'exploitant évacue l'ensemble des matières combustibles stockées dans son silo, autres que celles autorisées, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant justifie cette évacuation auprès de Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle dans le même délai
Constats : Par courriel du 16 mai 2024, la société UCA a communiqué un reportage photographique démontrant l'évacuation de l'ensemble des matières combustibles. Le jour de la visite, l'inspection des installations classées a constaté au sein du silo à plat de stockage de céréales, l'évacuation de l'ensemble du stockage de produits combustibles (articles de consommation non alimentaire, de loisirs et de divertissements...) au sein des zones suivantes définies par l'exploitant : S3.1, S3.2. L'inspection n'a pas de remarque particulière sur le stockage au sein des autres cellules.
Type de suites proposées : Sans suite